



Conditions de réservation

Gîtes du Vaugarny

Période de réservation

- La période de réservation est de 4 nuits minimum.
- Le jour d'arrivée est à définir avec le propriétaire au préalable.
- Le gîte peut être loué à partir de 16h et doit être libéré pour 10h le jour du départ.
- Occasionnellement la location peut se faire pour une période plus courte en basse saison. N'hésitez pas à nous contacter pour faire une demande spécifique.

Tarifs de la location

- Les prix sont en euros €.
- Les charges (eau et électricité) sont comprises dans la limite d'une utilisation raisonnable.
- Paiement uniquement par transfert bancaire.
- Un forfait ménage de 50 euros vous sera demandé au cas où vous n'auriez pas le temps de vous en occuper avant votre départ.

Réservation

- Votre réservation est confirmée à partir de la réception de vos 25% d'acompte et du formulaire de réservation complété et signé. Le solde de la location devant être réglé 8 semaines avant la date de votre arrivée.
- Un chèque de caution de 250 euros vous sera demandé le jour de votre arrivée. Cette caution vous sera retournée dans les deux semaines après votre départ, suite à l'inspection du gîte.
- A la réception de votre formulaire de réservation et de votre acompte, vous recevrez une confirmation de réservation.

Annulation

- Nous nous réservons le droit de remettre en location votre réservation si le solde de votre location ne nous est pas parvenu 8 semaines au plus tard avant votre date d'arrivée. L'acompte ne sera en aucun cas remboursé.
- Nous vous recommandons fortement de prendre une assurance pour la location d'un hébergement meublé.

Linge de maison- Cigarettes- Animaux

- Draps et serviettes de toilettes sont en location en option.
- Merci de bien vouloir apporter vos serviettes de plage.
- Pour des raisons de sécurité et de convenance il est interdit de fumer dans les gîtes, les animaux ne sont pas acceptés.



Conditions de réservation

Gites du Vaugarny

Obligation du locataire lors de son séjour

Le locataire reconnaît que la location saisonnière est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance.

La location ne peut en aucun cas être occupée par un plus grand nombre de personnes que celui indiqué sur le formulaire de réservation.

Le locataire s'engage à respecter le logement loué ainsi que son environnement, la tranquillité du voisinage y compris sonore, et de jouir de la maison de vacances selon les instructions fournies par le chargé d'accueil.

Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état du descriptif fourni sur notre site internet, Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant d'un usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la location seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire avec l'assentiment du propriétaire.

Cette clause s'applique également aux papiers peints, tentures et à l'immeuble en général (intérieur et extérieur).

Le locataire s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, lavoirs, wc, etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état de ces appareils.

Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer ledit logement et ce, même gratuitement. Il devra habiter bourgeoisement les locaux et ne pourra sous aucun prétexte y entreposer des meubles, exception faite pour le linge et menus objets.

Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement communs.

(Remplacement de matériels ménagers, lave-linge, micro-onde, etc...)

Le locataire prend l'entière responsabilité des conséquences matérielles et corporelles qui pourraient découler d'accidents..

A son départ, le locataire s'engage à ce que le gîte soit rangé et entièrement balayée. Les affaires présentes dans la maison doivent être remises à l'endroit où elles étaient lors de son arrivée. La vaisselle doit être faite et rangée à sa place, les déchets doivent être placés à l'endroit désigné par le chargé d'accueil. Le chargé d'accueil se réserve le droit de contrôler à la fin du séjour l'état des lieux.

En cas de négligence, des coûts supplémentaires (de nettoyage) peuvent être imputés au locataire. Il sera retenu le cas échéant la valeur des objets fêlés ou cassés, le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc... qui auraient été tâchés.